

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOILHAN
SESSION N°4.2020
DU 04 JUIN 2020

Présidence de Thierry BONNEFOI.

Sont présents : ARICKX Viviane, BACQUÉ Françoise, BOURDA Isabelle, COUEILLES Danièle, DAROLLES Jacqueline, DARAN Xavier, DUTECH Francis, LADET Frédéric, ROLLANDIN Eric.

Absent excusé : SAINT SUPERY Patrick

Secrétaire de séance : DUTECH Francis

Approbation à l'unanimité du PV d'installation du conseil municipal du 25 mai 2020.

DELIBERATIONS

- Délégations consenties par le conseil municipal au maire (Art L2122-22 du CGCT)

Le maire, par délégation du conseil municipal est chargé, pour la durée de son mandat, de l'ensemble des délégations mentionnées dans l'article L2122-22 du CGCT.

- Délégations consenties par le maire aux adjoints et aux conseillers municipaux

Délégation donnée à l'adjointe Mme Darolles Jacqueline : Gestion de la salle polyvalente, finances et urbanisme.

Délégation donnée à l'adjoint M Dutech Francis : Gestion des espaces communaux, agents techniques et cimetière.

Délégation donnée à l'adjointe Mme Arickx Viviane : Organisation événementielle, relation aux associations communales et supra communales.

Les trois adjoints reçoivent comme attribution commune : le suivi du chantier de rénovation de la salle polyvalente.

- Fixation des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints :
La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints sont susceptibles de percevoir. L'article 2123-23 du CGCT fixe ces nouveaux barèmes, pour les communes de moins de 500 habitants, à :

	Taux en % IBT(depuis le 01/01/2019 IB1027 soit 3889.40 euros)	Montant brut mensuel plafonné en euros
Maire	25.5	991.80
Adjoints	9.9	385.05
Charge brute annuelle		16522.20

COMMUNE DE NOILHAN 32130

Commune-de-noilhan@wanadoo.fr

05 62 62 32 77

Permanences secrétariat mardi 9h-13h jeudi 9h-13h et vendredi 13h-18h

www.noilhan.fr

Le conseil municipal valide la répartition suivante pour les adjoints : Mme Darolles 3.3% IBT, M Dutech 3.3% et Mme Arickx 3.3%.

- Désignation des délégués et représentants

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SEBCS	Ladet -Bourda	Bacqué-Couelles
GESTES	Arickx	Bacqué
SICTOM SUD EST	Darolles-Dutech	Couelles-Arickx
REFERENT DEFENSE	St Supéry	
SIGVSG	Daran	Bonnefoi
SDEG	Ladet	Bonnefoi

- Composition commission appel d'offres

Darolles Jacqueline	Bacqué Françoise
Ladet Frédéric	Dutech François
Bonnefoi Thierry	Arickx Viviane

- Règlement intérieur

Pas de nécessité, il serait établi si le besoin s'en faisait sentir.

- Commission communale des impôts directs 6+6 commissaires pris dans la population Maire ou adjoint délégué président de la commission

Le maire attend des propositions de noms pour le prochain conseil.

COMMUNE DE NOILHAN 32130

Commune-de-noilhan@wanadoo.fr

05 62 62 32 77

Permanences secrétariat mardi 9h-13h jeudi 9h-13h et vendredi 13h-18h

www.noilhan.fr

- Rapport de la réunion d'audition des cabinets d'architecture et Choix pour le projet de la salle des fêtes

Sur la base des propositions remises le 06 mars 2020, des auditions du 14 mai, la Commission MAPA, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement de Consultation, a procédé à la notation des offres des 3 candidats selon les critères retenus.

La commission MAPA propose le classement final suivant :

- 1- Bablet-Pellagata
- 2- Le 23
- 3- HDM

Le conseil municipal valide à l'unanimité le choix du cabinet d'Architecture Bablet-Pellagata pour le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de la salle polyvalente.

L'offre est détaillée ainsi :

MONTANT HT PSE1 EXE partielle	91650
PSE2 OPC	5499
Montant total HT	97149
TVA à 20%	19429.80
TTC	116578.80

- Autorisation de recruter un emploi occasionnel (agent technique)

Suite au départ pour mutation de l'agent titulaire chargé des espaces verts, il convient de recruter un employé occasionnel pour trois mois, sur une durée hebdomadaire de 14 heures. Des candidats seront convoqués en mairie.

DELIBERATIONS à régulariser

- Non appel de deux mois de loyers pour les professionnels de santé
Les trois locataires professionnels seront exonérés de loyers pour les deux mois de confinement.
- Versement d'une subvention de 500 euros à l'association des soignants du Savès

COMMUNE DE NOILHAN 32130

Commune-de-noilhan@wanadoo.fr

05 62 62 32 77

Permanences secrétariat mardi 9h-13h jeudi 9h-13h et vendredi 13h-18h

www.noilhan.fr

Divers

- Autorisation de réouverture de la salle quand le législateur le permettra ; une information sera transmise aux locataires par le biais du règlement intérieur pour l'approbation des règles sanitaires.
- Extension du réseau d'irrigation
- Remplacement des plaques de couverture des réseaux d'eau (dont pluvial) à prévoir

Fin de séance : 23 heures

PROCHAINE REUNION MARDI 23 JUIN 2020 à 18H30

COMMUNE DE NOILHAN 32130

Commune-de-noilhan@wanadoo.fr

05 62 62 32 77

Permanences secrétariat mardi 9h-13h jeudi 9h-13h et vendredi 13h-18h

www.noilhan.fr